

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 JUIN 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus de la COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

MISE À JOUR SUR LA COVID-19

Le maire Brownstein a fourni une mise à jour concernant la pandémie de la COVID-19.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h14 pour se terminer à 20h56. Cinq (5) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse lors de la diffusion en direct.

1) Sharon Freedman

La résidente a suggéré que les limites électorales du District 1 soient redessinées car le district est fragmenté, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le District 1 est effectivement fragmenté en raison de la façon dont la Ville a évolué, mais qu'une circonscription électorale doit compter un certain nombre de personnes pour être représentative et considérée comme équitable. Par conséquent, le District 1, malgré sa fragmentation, est conforme (aux critères définis dans la législation provinciale).

La résidente s'est enquis à savoir pourquoi la présentation du rezonage (plan directeur) a eu lieu virtuellement la semaine dernière, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la réunion virtuelle tenue la semaine dernière était à des fins d'information (et non de consultation) et que la Ville n'a pas encore tenu de consultations officielles sur la question.

La résidente s'est également enquis sur les plans de la Ville concernant le Carré Décarie, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la prochaine étape consiste

à recevoir une demande officielle du Carré Décarie (ainsi que d'autres grands centres commerciaux).

La résidente a ensuite demandé une mise à jour sur le projet de prolongement du boulevard Cavendish, sur l'avancement du projet lui-même et plus particulièrement sur le niveau d'implication du gouvernement fédéral, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le projet de prolongement de Cavendish se trouve au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et que tous les niveaux de gouvernement seront impliqués dans sa mise en œuvre.

2) Edna Janco

La résidente a lu une lettre décrivant un incident survenu au complexe de condominiums Meadows en raison de l'absence d'une rampe (barre de maintien) sur les marches, ce qui a provoqué un accident grave et malheureux à son mari. Le maire Brownstein a exprimé ses sympathies et a souhaité un prompt rétablissement à son mari. Il a ensuite demandé qu'une copie de la lettre soit remise au service municipal approprié afin de déterminer si la Ville a le pouvoir compétent pour donner suite à cette affaire.

3) Myrna Housefather

La résidente a demandé que les bancs et tables situés sur ou près de l'avenue Marc-Chagall soient remplacés par des bancs et tables plus adaptés aux personnes âgées qui souhaitent les utiliser, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la zone est actuellement en rénovation (embellissement avec gazon). Le conseiller Mike Cohen a également répondu que cette question sera mise en délibéré lors de la réunion de ce soir. Le conseiller Mitch Kujavsky a ensuite ajouté que la directrice générale associée Abramovitch est à la recherche de bancs et de tables adéquats pour les personnes âgées et qu'elle fournira les informations au Service des travaux publics afin que les bancs et les tables puissent potentiellement être changés une fois le nouveau gazon posé.

4) Michael Shafter

Le résident s'est plaint des excès de vitesse à Côte Saint-Luc et a proposé de faire installer un panneau indiquant le coût d'une infraction de vitesse sur le panneau de limitation de vitesse, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la demande du résident sera transmise au service compétent pour évaluer la faisabilité de son idée.

5) Norman Sabin

Le résident demande si l'immeuble de bureaux situé au 5757 Cavendish, au coin de Kildare, est zoné pour des restaurants, car il croit qu'un Tim Hortons au rez-de-chaussée serait bénéfique à cet endroit. Il a également demandé si le Conseil devait approuver le bail entre Tim Hortons et Cogir (le propriétaire) et si un service au volant serait soumis à un permis à Côte Saint-Luc. Le maire Brownstein a répondu que le propriétaire de l'immeuble aurait besoin du zonage approprié. Il a ensuite ajouté qu'étant donné que l'emplacement de ce bâtiment se trouve au coin d'une rue achalandée et qu'il y a très peu de stationnement dans le secteur en question, un restaurant à cet endroit ne serait pas idéal.

LE CONSEILLER MIKE COHEN REJOINT LA RÉUNION.

220601

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 MAI 2022 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 mai 2022 à 20 h, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA SALLE POUR REJOINDRE LA RÉUNION PAR VIDOÉCONFÉRENCE.

220602

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR MAI 2022

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services et rapports du conseil pour mai 2022 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220603

RÉSOLUTION AUTORISANT LE TRÉSORIER DE LA VILLE À FERMER LE COMPTE DE RÉSERVE POUR LES PRIMES D'ASSURANCE ET LES FRANCHISES ET À TRANSFÉRER LE SOLDE AU SURPLUS NON AFFECTÉ

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 161217, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a autorisé le trésorier de la Ville à établir un compte de réserve pour les primes d'assurance et les franchises et a également autorisé l'appropriation d'une somme de 100 000\$ de son surplus non affecté pour créer ladite réserve;

ATTENDU QUE lesdites sommes n'ont pas été requises et qu'elles seront transférées au surplus non affecté;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le trésorier de la Ville à fermer le compte de réserve pour les primes d'assurance et les franchises et autorise également que la somme de 100 000\$ soit transférée au surplus non affecté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220604

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2022 AU 31 MAI 2022

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 mai 2022, pour un montant total de 10 326 250,55\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0094 daté du 2 juin 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220605

**SERVICES DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE GESTION DES
CAS ET D'UN LOGICIEL CRM (K-59-22)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite mettre en place un système de gestion des dossiers pour organiser les demandes du public;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des devis à deux (2) fournisseurs qui offrent ce type de produit;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Salesforce.com Canada Corporation pour l'achat d'un système de gestion des cas et d'un logiciel CRM pour un montant total de 48 984,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0099 daté du 3 juin 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220606

**SERVICES DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INTÉGRATION D'UN SYSTÈME DE GESTION
DES CAS ET D'UN LOGICIEL CRM (K-60-22)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite mettre en place un système de gestion des dossiers pour organiser les demandes du public;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des devis à deux (2) fournisseurs qui offrent des services d'intégration pour le système susmentionné;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à MuniPaas pour l'intégration d'un système de gestion des cas et d'un logiciel CRM pour un montant total de 64 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0100 daté du 3 juin 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220607

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE
BUREAU – COL BLANC, POSTE PERMANENT, TEMPS PLEIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Scott Goodman à titre d'agent de bureau (col blanc, poste permanent à temps plein), à compter du 31 mai 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0095 daté du 2 juin 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220608

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE – COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche d'Adam Lock à titre de commis de bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire à temps partiel), à compter du 9 mai 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0096 daté du 2 juin 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220609

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE DE DEUX (2)
MANOEUVRES GÉNÉRAUX – COL BLEU, POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PLEIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Mickael Tremblay et Mariyan Vanyov Kirilov à titre de manœuvres généraux (col bleu, poste auxiliaire à temps plein), à compter du 31 mai 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0097 daté du 2 juin 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220610

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
CHANGEMENT DE STATUT D'UNE COORDINATRICE EN PARTENARIAT
COMMUNAUTAIRE – D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À UN POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie le changement de statut d'une coordinatrice en partenariat communautaire actuellement occupé par Anisa Lee Garbett Cameron, d'un poste à contrat à durée déterminée à un poste permanent, à compter du 15 mars 2022. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220611

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UNE MONITRICE JUNIOR POUR LE CAMP DE JOUR – COL
BLANC SAISONNIER À TEMPS PLEIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la nomination de Liela Silbiger à titre de monitrice junior pour le camp de jour (col blanc saisonnier, poste auxiliaire à temps plein), à compter du 29 mai 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0098 daté du 2 juin 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220612

**APPROBATION D'UN MONTANT DE 2 500,00\$ POUR COUVRIR LES
DÉPENSES FUTURES - VILLE DE BEACONSFIELD ET L'ENGAGEMENT D'UN
AVOCAT AUPRÈS DE MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L. POUR
DÉFENDRE SES INTÉRÊTS JURIDIQUES**

ATTENDU QUE le 8 mars 2021, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a approuvé un montant de 5 000,00\$, sous la résolution numéro 210316 pour couvrir les dépenses liées à la poursuite intitulée : « Ville de Beaconsfield c. Ville de Montréal et P.G. du Québec » portant le numéro de dossier 500-17-115279-211 (« Poursuite »);

ATTENDU QU'à ce moment-ci, la Ville demande qu'une somme additionnelle de 2 500\$ soit approuvée pour couvrir toute dépense future;

ATTENDU QUE les mises en cause (à l'exception de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue) restent avec le même cabinet d'avocats mais modifient l'avocat qui représente leurs intérêts juridiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule en fait partie intégrante comme s'il était cité ci-après au long;

QU'une dépense supplémentaire n'excédant pas 2 500\$ soit réservée; et

QUE la Ville de Dorval continue à être désignée pour recevoir les paiements pour les honoraires d'avocat de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour toutes les municipalités impliquées dans cette action;

QUE tout avocat de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. soit et est par la présente autorisé à représenter la Ville de Côte Saint-Luc (dans son rôle de mise

en cause) concernant les Procédures et toutes les représentations effectuées antérieurement soient et sont par la présente ratifiées. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220613

AUTORISATION DE PAYER LES PRIMES D'ASSURANCE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une facture de BFL Canada services de risques et assurances inc. (« BFL ») datée du 3 mars 2022 au montant de 271 437,00\$, incluant les taxes applicables, pour le paiement des primes d'assurance responsabilité, de responsabilité civile (parapluie), de responsabilité municipale et d'honoraires de courtiers de la Ville (« primes ») pour l'année civile 2022-2023 comme suit :

Responsabilité civile	130 000,00\$	
Responsabilité municipale	81 102,00\$	
Responsabilité civile excédentaire	13 226,00\$	
Frais de courtier	26 919,00\$	
Taxe sur les primes d'assurance 9%	20 190,00\$	
TOTAL	271 437,00\$	Incluant les taxes applicables

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie et approuve, par la présente, les contrats d'assurance de la Ville et les franchises correspondantes qui sont joints à la présente à titre d'annexe A intitulée : « Regroupement de municipalités de l'Île de Montréal - Côte Saint-Luc - Note de couverture No. MTL-22-57396 Assurance de dommages 2022-2023 - Bloc B » pour faire partie intégrante du procès-verbal - avec les primes correspondantes payables à BFL Canada risques et assurances inc. (« BFL ») du 16 février 2022 au 16 février 2023;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ci-après au long cité;

QUE le Conseil approuve, par la présente, le paiement des primes à BFL conformément à la facture numéro 508551 datée du 3 mars 2022 pour un montant de 271 436,52\$, incluant les taxes applicables¹;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0089, daté du 3 mai 2022, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220614

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

¹ L'annexe A arrondit les taxes au dollar le plus élevé.

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au règlement 2595 intitulé : « Règlement 2595 sur la salubrité et l'entretien des logements » est, par la présente, déposée :

- L'article 66 fait référence à l'article **25** (paragraphe 8-11)
- Il devrait faire référence à l'article **26** (paragraphe 8-11) - plutôt qu'à l'article 25 (qui ne comporte en fait aucun paragraphe et ne doit pas faire l'objet d'amendes plus élevées).

220615

RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE 2022

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc modifie, par la présente, la date de la séance ordinaire du conseil d'octobre 2022 prévue le 3 octobre 2022 à 20h00 au 13 octobre 2022 à 20h00. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220616

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2597 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2022 ET L'HIVER 2023 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2597 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2022 et l'hiver 2023 » soit et est, par la présente, adopté et numéroté 2597. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220617

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2312-1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2312-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2312 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LES GRAFFITIS » AFIN D'INTERDIRE LE
MAINTIEN DE GRAFFITIS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET DE MODIFIER LES
MONTANTS ASSOCIÉS AUX INFRACTIONS »**

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le projet de règlement 2312-1 à être intitulé : « Règlement 2312-1 amendant le règlement 2312 intitulé « Règlement concernant les graffitis » afin d'interdire le maintien de graffitis sur la propriété privée et de modifier les montants associés aux infractions » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Oren Sebag a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement 2312-1 à être intitulé : « Règlement 2312-1 amendant le règlement 2312 intitulé « Règlement concernant les graffitis » afin d'interdire le maintien de graffitis sur la propriété privée et de modifier les montants associés aux infractions ».

220618

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2312-1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2312-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2312 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LES GRAFFITIS » AFIN D'INTERDIRE LE
MAINTIEN DE GRAFFITIS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET DE MODIFIER LES
MONTANTS ASSOCIÉS AUX INFRACTIONS »**

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2312-1 à être intitulé : « Règlement 2312-1 amendant le règlement 2312 intitulé « Règlement concernant les graffitis » afin d'interdire le maintien de graffitis sur la propriété privée et de modifier les montants associés aux infractions ».

220619

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2598 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT RELATIF À L'ENCADREMENT DES TOURNAGES
CINÉMATOGRAPHIQUES ET PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le projet de règlement 2598 à être intitulé: « Règlement relatif à l'encadrement des tournages cinématographiques et publicitaires sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Oren Sebag a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement 2598 à être intitulé: « Règlement relatif à l'encadrement des tournages cinématographiques et publicitaires sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

220620

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2598 INTITULÉ: « RÈGLEMENT RELATIF
À L'ENCADREMENT DES TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES ET
PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2598 intitulé: « Règlement relatif à l'encadrement des tournages cinématographiques et publicitaires sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

220621

TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT DU NERPRUN ET LA RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION DANS LE PARC NATHAN SHUSTER (K-61-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat au Comité Écologique du Grand Montréal pour l'enlèvement du nerprun et la restauration de la végétation dans le Parc Nathan Shuster;

ATTENDU QU'étant donné que le Comité Écologique du Grand Montréal est enregistré en tant qu'organisme à but non lucratif, conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*, ce contrat est exempté du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'enlèvement du nerprun et la restauration de la végétation dans le Parc Nathan Shuster pour l'année 2022 au Comité Écologique du Grand Montréal pour un montant n'excédant pas 69 999,80\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0101 a été émis le 6 juin 2022 pour attester la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit, par la présente, autorisée à signer le contrat susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220622

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2537-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2537-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2537 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2537-1 à être intitulé : « Règlement 2537-1 modifiant le Règlement 2537 intitulé : « Règlement régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets »

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2537-1 à être intitulé : « Règlement régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets ».

220623

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2537-1 INTITULÉ: « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2537-1 intitulé: « Règlement régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets ».

220624

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2470-2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2470-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES » AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES SOUFFLEUSES À FEUILLES »

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le règlement 2470-2 à être intitulé : « Règlement 2470-2 amendant le règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des dispositions concernant les souffleuses à feuilles » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du règlement 2470-2 à être intitulé : « Règlement 2470-2 amendant le règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des dispositions concernant les souffleuses à feuilles ».

220625

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2470-2 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2470-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES » AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES SOUFFLEUSES À FEUILLES »

Le conseiller Mitch Kujavsky a déposé le projet de règlement 2470-2 intitulé: « Règlement 2470-2 amendant le règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des dispositions concernant les souffleuses à feuilles ».

220626

DÉVELOPPEMENT URBAIN - APPROBATION D'UN ORDRE DE MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDWARD J. KIRWAN ET DU TERRAIN DE JEUX ALLAN J. LEVINE (C-06-18P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n° C-06-18P pour des services professionnels concernant le réaménagement du parc Edward J. Kirwan et du terrain de jeux Allan J. Levine;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Stantec Experts-conseils Ltée;

ATTENDU QU'un ordre de modification au montant de 150 000,00\$, plus taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet est nécessaire pour compléter les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, l'ordre de modification pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet sous l'appel d'offres C-06-18P pour des services professionnels concernant le réaménagement du parc Edward J. Kirwan et du terrain de jeux Allan J. Levine et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 150 000,00\$, plus les taxes applicables, à la compagnie Stantec Experts-conseils Ltée;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées comme suit : 100 000\$, plus les taxes applicables, à partir du règlement d'emprunt 2524 intitulé : « Règlement 2524 autorisant un emprunt de 2 675 000\$ pour des améliorations d'installations diverses du parc Kirwan », préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et 50 000\$, plus les taxes applicables, à partir du surplus cumulatif non affecté ;

QUE le trésorier de la Ville a émis un certificat du trésorier n° 22-0075 daté du 3 juin 2022 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A REJOINT LA RÉUNION.

220627

URBAN DEVELOPMENT – AUTORISATION POUR LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE À SIGNER DEUX (2) CONTRATS AVEC HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE STATION DE RECHARGE ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN BAILY (K-17-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») cherche à promouvoir le déploiement de bornes de recharge électrique et, par conséquent, souhaite acheter et installer une borne de recharge électrique pour le chemin Baily;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques avec Hydro-Québec concernant l'exploitation de cette borne de recharge;

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme de subventions pour les stations de recharge en bordure de rue à l'égard de cette station de recharge et doit maintenant signer une entente de contribution financière avec Hydro-Québec pour recevoir la subvention;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer un représentant de la Ville pour être le signataire des deux ententes susmentionnées avec Hydro-Québec;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc désigne, par la présente, la Conseillère Générale de la Ville comme signataire au nom de la Ville pour l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et de l'Entente de contribution financière avec Hydro-Québec dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge électrique sur le chemin Baily. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220628

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RESTAURATION DU GAZON DU LOT VACANT NO 1 560 759 SITUÉ SUR L'AVENUE MARC CHAGALL (K-42-21-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la restauration de l'herbe sur le lot vacant n° 1 560 759 situé sur l'avenue Marc Chagall;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Construction Morival Ltée pour la restauration du gazon du lot vacant n° 1 560 759 situé sur l'avenue Marc Chagall, pour un montant total de 34 761,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0092, daté du 27 mai 2022, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA SALLE POUR REJOINDRE LA RÉUNION PAR VIDOÉCONFÉRENCE.

220629

INGÉNIERIE - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE CLÔTURE SUR LES TERRAINS DE BASEBALL (T2 ET T3) AU PARC PIERRE ELLIOT TRUDEAU (C-15-22C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n° C-15-22C pour le remplacement de sections de clôture sur les terrains de baseball (T2 et T3) du parc Pierre Elliot Trudeau et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE Les Entreprises Ventec inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint Luc octroie, par la présente, un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le remplacement des sections de clôture des terrains de baseball (T2 et T3) du parc Pierre Elliot Trudeau, pour un montant total de 249 950,00\$, plus taxes applicables;

QUE de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, pour toute éventualité et tout surplus si nécessaire, qui devront préalablement être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par les règlements d'emprunt n° 2550 intitulé : « Règlement 2550 concernant l'achat et l'installation de clôtures pour le terrain de baseball du parc Pierre Elliott Trudeau situé au 6975, chemin Mackle et l'affectation d'une somme de 74 000\$ provenant d'un solde disponible du règlement 2480 en vue de financer une dépense de 74 000\$ », préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mai 2020; n° 2564 intitulé : « Règlement 2564 autorisant un emprunt de 358 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'amélioration des installations de divers parcs sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 avril 2021 et n° 2587 intitulé : « Règlement 2587 autorisant un emprunt de 263 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'amélioration des parcs Trudeau et Yitzhak Rabin sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 avril 2022;

QUE le certificat du trésorier n° C-22-0091, daté du 24 mai 2022, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220630

INGÉNIERIE - OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L'INSTALLATION DE 380 COMPTEURS D'EAU RÉSIDENIELS DANS TOUTE LA VILLE (C-14-22P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le n° C-14-22P pour des services professionnels concernant l'installation de 380 compteurs d'eau résidentiels sur le territoire de la Ville et a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE Tetra Tech QI Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint Luc, octroie, par la présente, un contrat à Tetra Tech QI Inc. pour des services professionnels concernant l'installation de 380 compteurs d'eau résidentiels dans toute la Ville, pour un montant total de 130 500,00\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 9 500,00\$, plus les taxes applicables, pour toute éventualité et tout surplus si nécessaire, qui devront préalablement être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt n° 2583 intitulé : « Règlement 2583 autorisant un emprunt de 882 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau résidentiels à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 avril 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0090 daté du 16 mai 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220631

DÉVELOPPEMENT URBAIN - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT (K-55-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour les services d'un consultant afin de compenser la vacation du poste relatif aux émissions de permis dans le département du développement urbain;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à BC2 Conseil Inc. pour les services d'un consultant pour la période du 24 mars 2022 au 30 septembre 2022, pour un montant total de 78 750,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat n° 22-0093 daté du 27 mai 2022 attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220632

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6852 BANTING – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement arrière et des rénovations majeures à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 807 et préparé par Ariel A. Cohen Architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2022, et révisé le 3 juin 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220633

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7905 WAVELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement arrière à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 053 826 et préparé par Concept Services Mod Inc. (Ali Hamam), pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220634

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5616 MCMURRAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant des modifications de façade à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 053 248 et préparé par Maxim Guzun Architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220635

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7000-7002 KILDARE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7000-7002 Kildare, lot 1 054 653 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Bifamiliale Isolée, construite en 1963 sous le numéro de permis 1963-02129, de maintenir sa marge de recul latérale nord actuelle de 3,81m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de

3,96m, et de maintenir sa marge de recul latérale sud actuelle de 3,63 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 3,96 m.;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annex "B" (zone RB-8) et article 4-4-2. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220636

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8031 GUELPH – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8031 Guelph, lot 1 052 862 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée, construite en 1958 sous le numéro de permis 1958-00658, de maintenir sa marge de recul avant actuelle de 3,57m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m, et de maintenir sa marge de recul avant secondaire actuelle de 3,88 m au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57 m.;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annex "B" (zone RU-20) et article 4-4-1. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220637

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6852 BANTING – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6852 Banting, lot 1 561 807 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement arrière et des rénovations majeures à une Habitation Unifamiliale Isolée existant de deux étages:

- Avec une marge de recul arrière minimale de 6,77 m au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 9.9m;

- Avec une hauteur d'un maximum de 31pi.-3po. au lieu de la hauteur maximale autorisée d'environ 27pi.-3po. mesurée à partir du trottoir de la Ville selon le règlement de zonage qui stipule que la hauteur maximale autorisée de tout bâtiment dans la zone concernée ne doit être inférieure ni supérieure de plus de 25% par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins situés à moins de 30m (98,5 pi.) du même côté de la rue;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annex "B" (zone RU-31), article 4-4-3 et article 14-11-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220638

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juillet 2022 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2022, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2022, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220639

**QUESTIONS DIVERSES - VARIA - TRAVAUX PUBLICS - ATTRIBUTION D'UN
CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE SALLE DE BAIN EXTÉRIEURE POUR LE
PARC NATHAN SHUSTER (K-62-22)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'une salle de bain extérieure pour le parc Nathan Shuster;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Darcom Innovations Inc. pour l'achat d'une salle de bain extérieure pour le parc Nathan Shuster, pour un montant n'excédant pas 79 100,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées par le règlement d'emprunt 2543 intitulé : « Règlement 2543 autorisant un emprunt de 315 000\$ pour l'amélioration de petits parcs et l'équipement de terrain de jeux » et par le surplus cumulatif affecté de la Ville - Projets de petits parcs;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0102 daté du 6 juin 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune (nouvelle) question n'a été posée.

220640

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 10, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
220613	Annexe A	Note de couverture No. MTL-22-57396
220614	Annexe B	Procès-verbal de correction

Annex A (06/13/2022) Annexe A

Regroupement des Municipalités de l'île de Montréal
Côte-Saint-Luc

NOTE DE COUVERTURE NO. MTL-22-57386
ASSURANCE DE DOMMAGES 2022-2023

BLOC B

	Limite \$	Franchise individuelle \$	Fonds de garantie \$	Prime \$
RESPONSABILITE CIVILE PRIMAIRE				
Responsabilité civile générale	Par perte	Rétention par perte	750 000	130 000
Dommages corporels	5 000 000	100 000		inclus
Dommages matériels	5 000 000	100 000		inclus
Garanties additionnelles	5 000 000	100 000		inclus
Refluxement des égoûts	5 000 000	100,000 par réclamation		inclus
Bris de conduites	5 000 000	100 000		inclus
Pertes soudaines et accidentelle	500 000	100 000		inclus
Fractions d'emploi	250 000	100 000		inclus
Responsabilités d'administration municipale				
Garantie de base	2 000 000	Rétention par perte		81 102
Frais de nature pénale	250 000	25 000		inclus
Frais de compensation devant un tribunal administratif	250 000	25 000		inclus
Prime (sous-total)				211 102
Assureurs en participation:	Contrat	Police		
Certains Souscripteurs du Lloyd's (90%)	B174322B0992	CGL10314 RCG		
Triura Guarantee Insurance Company (5%)	n/a	POL10097 RAM		
Assurance Economical (5%)	n/a			
RESPONSABILITE CIVILE COMPLEMENTAIRE ET EXCEDENTAIRE				
	Par année par perte	En excédent		
Responsabilité civile générale - Tranche 1	5 000 000	5 000 000		13 226
Responsabilité civile générale - Tranche 2	n/a	n/a		n/a
Prime (sous-total)				13 226
Assureurs (par tranche de limite)	Contrat	Police		
Tranche 1 - Certains Souscripteurs du Lloyd's	B174322F06611	XS110097		
Tranche 2 - Certains Souscripteurs du Lloyd's	B174322B0590D	n/a		
Honoraires de courtage				
TOTAL				
TAXE (9 %, aucune taxe pour frais de courtage)				
TOTAL INCLUANT TAXE				
				251 247
				20 190
				271 437

**ANNEXE B
PROCÈS VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT 2595**

NATURE DE LA CORRECTION :

- ❖ Règlement 2595 intitulé : « Règlement 2595 sur la salubrité et l'entretien des logements »

Le libellé:

« L'article 66 fait référence à l'article **25** (paragraphe 8-11) »

Sera remplacé par:

« L'article 66 fait référence à l'article **26** (paragraphe 8-11) »

DOCUMENT À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL CORRIGÉE:

- Règlement 2595 (avec suivi des modifications)

Je soussigné, Me Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie par le présent procès-verbal de correction le Règlement 2595 intitulé : « Règlement 2595 sur la salubrité et l'entretien des logements », s'agissant d'une erreur administrative.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce 1^e juin 2022.

Me Jonathan Shecter, Greffier

**ANNEX B
CORRECTING BY-LAW 2595**

NATURE OF THE CORRECTION:

- ❖ By-law 2595 entitled: "By-law 2595 concerning the sanitation and maintenance of dwelling units"

The wording:

"Article 66 makes reference to article **25** (paragraphs 8-11)"

Shall be replaced by:

"Article 66 makes reference to article **26** (paragraphs 8-11)"

SUPPORTING DOCUMENTATION FOR THE CORRECTING MINUTES AND THE CORRECTED RESOLUTION:

- By-law 2595 (with tracked changes)

I, the undersigned, Me Jonathan Shecter, City Clerk of the City of Côte Saint-Luc, modify by these correcting minutes the By-law 2595 entitled: "By-law 2595 concerning the sanitation and maintenance of dwelling units" being a clerical error.

These correcting minutes enter into force immediately after being signed.

In witness whereof, I have signed in Côte Saint-Luc, Quebec, this 1st day of June 2022.

Me Jonathan Shecter, City Clerk